

CHARTRE POUR LES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE :

La ville de Fontenilles crée une nouvelle instance participative pour développer la vie des quartiers.

Les Conseils de quartiers seront des espaces d'expression, de co-construction, de proposition et d'initiative des habitants et des acteurs locaux. Ils ont pour mission de développer la participation des administrés à l'amélioration de la vie communale, de faire remonter leurs attentes, de les informer sur les projets de la commune, leur permettre d'agir sur leur cadre de vie et de favoriser la proximité des habitants entre eux à travers des projets d'intérêt local.

Ils permettront également d'améliorer la vie démocratique locale, en établissant un lien de proximité et régulier entre les élus et les Fontenilloises et Fontenillois

1. Rôle et compétences

Rôle

Le conseil de quartier est une instance d'expression démocratique permettant aux Fontenillois d'être acteur de la vie de leur quartier. Il a pour mission d'encourager l'expression et la participation du plus grand nombre dans le quartier et d'être à l'écoute des habitants de ce même quartier.

Compétences

Le conseil de quartier est une instance d'échanges, de consultation et de proposition de projets concernant leur quartier. C'est un collectif ayant vocation à débattre entre habitants et à échanger avec les élus municipaux.

Il favorise l'expression des habitants ainsi que leur implication dans la vie de leur quartier.

La municipalité peut l'associer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et projets intéressant le quartier ou la commune. Elle informe régulièrement les référents de chaque conseil des projets concernant leur quartier.

Le Conseil est force de proposition auprès de la municipalité et contribue à l'élaboration des projets communaux du quartier dans le but de renforcer la démocratie, la citoyenneté et la qualité de vie.

Il propose à la mairie des projets et actions d'intérêt général qui répondent aux besoins de leur quartier.

Il peut être amené à travailler sur des problématiques communes à plusieurs quartiers, ou sur des sujets transversaux.

Le conseil de quartier agit dans le cadre des valeurs de la République en respectant une totale neutralité politique et religieuse, il veille à ce que les décisions soient prises dans la concertation.

Ainsi, auprès de la municipalité, le conseil de quartier contribue à la vie des quartiers et peut :

- **Formuler un avis**, sur sollicitation de la municipalité, sur des projets municipaux ayant un impact sur le quartier ou un intérêt collectif
- **Formuler des propositions** sur tous les sujets de nature à améliorer la qualité de vie des Fontenillois
- **Faciliter la communication** entre les habitants d'un même quartier

2. Périmètres

Les conseils de quartiers sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes, ils sont dénommés comme suit :

- Quartier 1 : Fontenilles Bourg-Centre
- Quartier 2 : Espèche – Magnolias – Taillade
- Quartier 3 : Portes de Savès – Lalanne – Génibrat – Couronne
- Quartier 4 : Les Genêts – Saint Flour – Capéran
- Quartier 5 : Cantelauze – Cammart

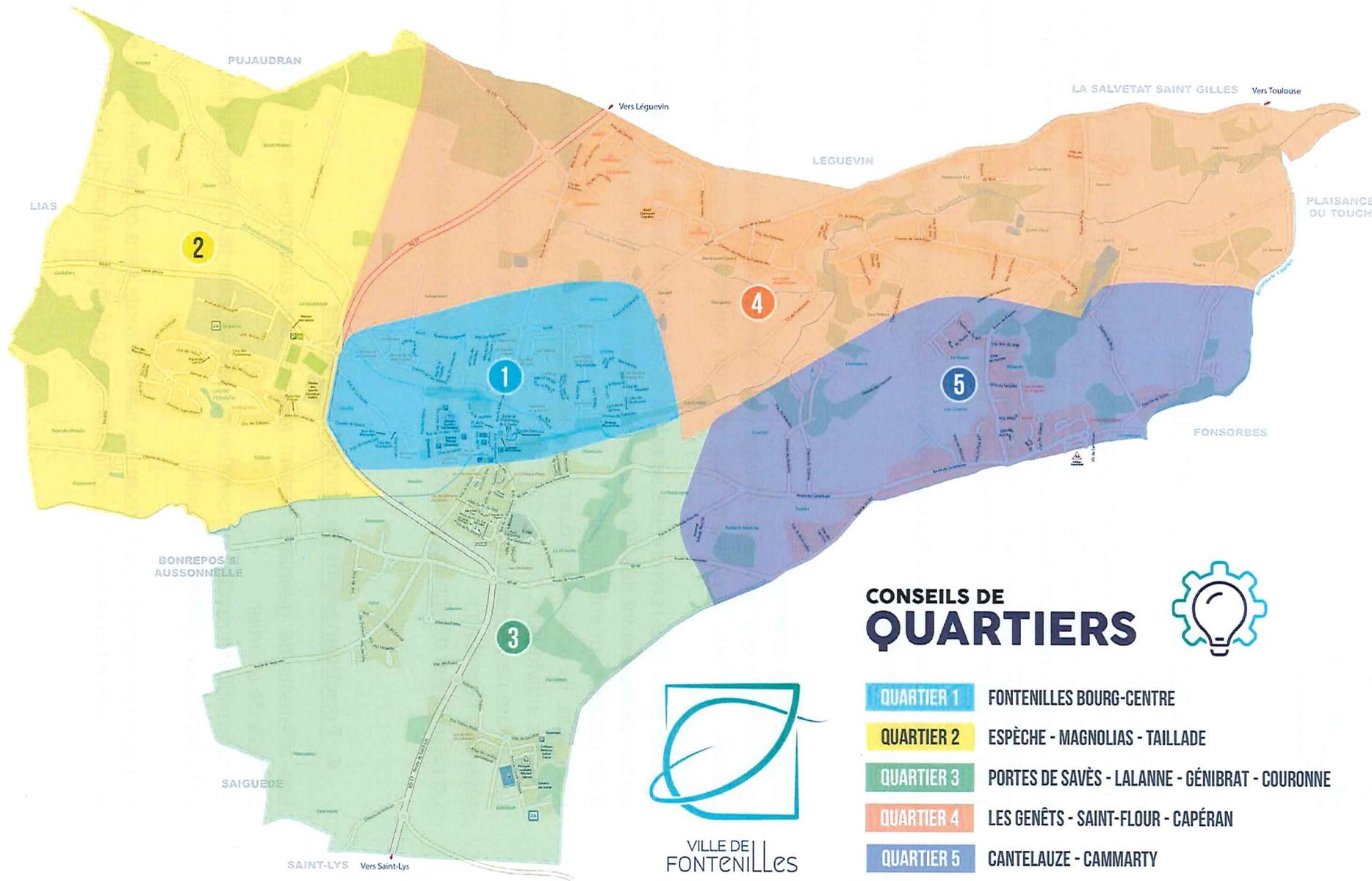


VILLE DE
FONTENILLES

www.ville-fontenilles.fr

05 61 91 55 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEILS DE QUARTIERS



- QUARTIER 1** FONTENILLES BOURG-CENTRE
- QUARTIER 2** ESPÈCHE - MAGNOLIAS - TAILLADE
- QUARTIER 3** PORTES DE SAVÈS - LALANNE - GÉNIBRAT - COURONNE
- QUARTIER 4** LES GENÈTS - SAINT-FLOUR - CAPÉRAN
- QUARTIER 5** CANTELAUZE - CAMMARTY



VILLE DE
FONTENILLES

3. Composition du conseil de quartier

Composition

Les conseils de quartiers sont composés par toute personne de plus de 16 ans qui concourt à la vie du quartier au titre de sa résidence (locataire, ou propriétaire) ou de son activité professionnelle. Il est possible à tout moment de devenir membre du conseil de son quartier, sans demande préalable.

Il est copiloté par un ou deux référents de quartier et un élu représentant la municipalité.

Le Maire, les adjoints ou les conseillers délégués peuvent être amenés à participer au conseil de quartier.

Référents de quartier

Le référent de quartier est en charge de l'organisation des réunions de son conseil de quartier, en lien étroit avec l'élu de son quartier, désigné pour représenter la municipalité.

Il pilote, avec l'élu référent, les séances de conseil de quartier, il est, à ce titre, garant du bon déroulement des débats, en s'assurant du respect de la parole de chacun.

Il est désigné sur volontariat,

Pour cela, ils doivent déposer leurs candidatures, via un formulaire en ligne soit de manière individuelle, soit en binôme.

Le nombre de référents par quartier ne pourra pas excéder 2 référents titulaires et 2 référents suppléants.

Le référent est désigné pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

4. Fonctionnement du conseil de quartier

Les référents de quartiers restent relativement autonomes dans l'organisation des conseils de quartier.

Ce dispositif doit revêtir une certaine souplesse, pour favoriser la participation de tous, et l'adapter aux différents quartiers.

Une réunion annuelle de l'ensemble des référents sera organisée par la municipalité, pour faire le bilan et travailler collectivement à l'amélioration du dispositif.

Organisation des réunions :

Le conseil de quartier devra se réunir à minima 2 fois par an.

Dans l'hypothèse d'une sollicitation pour avis de la municipalité sur un projet, le référent de quartier s'engage à le réunir dans un délai raisonnable.

Un compte-rendu de chaque réunion devra être réalisé et transmis à l' élu référent pour validation puis à la mairie qui se chargera de sa communication via le site internet de la Ville.

Un secrétaire de séance peut être désigné, à défaut le référent de quartier assurera les missions administratives liées au fonctionnement du conseil de quartier.

Collaboration du référent de quartier avec l' élu référent

Le référent de quartier et l' élu référent doivent copiloter ce dispositif.

Des échanges réguliers permettront un partage réciproque d'informations relatives à la vie du quartier.

Les conseils de quartiers devront être systématiquement préparés conjointement en amont.

Support de la municipalité :

La commune s'engage à mettre à disposition une salle communale permettant de se réunir.

Le service communication de la ville pourra apporter son soutien, notamment pour communiquer sur les dates de réunions.

5. Validation de la charte du conseil de quartier

La présente charte a fait l'objet d'une délibération en conseil Municipal, en date du 24 mai 2022.

Elle devra être présentée au conseil de quartier lors de la première séance.

Une évaluation du dispositif sera réalisée avec les référents, après une première année de fonctionnement.

Leur fonctionnement sera adapté soit globalement via une modification de la charte, soit par quartier, en fonction des attentes collectives exprimés dans les conseils de quartiers.

Le 25 mai 2022

Le Maire
C. TOUNTEVICH

